

## I - REGLEMENT D'EXAMEN

CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée	
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES				
	EP1 – Techniques de coiffure	14	Épreuve pratique et écrite	5h45	
	EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	3	Épreuve orale	20 min	
	ÉPREUVES GÉNÉRALES				
	EG1 – Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique*	3	Épreuve écrite : français	2h00	
			Épreuve orale : français	10 min	
			Épreuve orale : HG EMC	15 min	
	EG2 – Mathématiques–physiques chimie	2	Épreuve écrite	1h30	
	EG3 – Education physique et sportive **	1	Épreuve ponctuelle	* *	
EG4 – Langue vivante étrangère ***	1	Épreuve écrite et orale	1h06		
EG5 – Prévention Santé Environnement	1	Épreuve écrite	1h00		
EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques****		Épreuve écrite	1h30		

\* Histoire Géographie : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

\*\* les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

\*\*\* Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.